

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>10 décembre 2025</b>	<b>10 décembre 2025</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202512 02 – AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET 2026**

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Elle propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2026 :

CHAPITRES BUDGETAIRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 (BP+DM)	CREDITS MAXIMUMS AUTORISES (1/4 maximum des crédits ouverts au budget précédent)	MONTANTS AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026	DETAIL PAR ARTICLES ET FONCTIONS BUDGETAIRES
CH 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280 000 €	70 000 €	34 000 €	202-020 : 5 000 € 2031-020 : 25 000 € 2033-845 : 4 000 €
CH 204 – SUBVENTIONS VERSEES	185 700 €	46 425 €	10 000 €	2041511-518 : 10 000 €
CH 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 482 100 €	370 525 €	272 000 €	21351-020 : 50 000 € 2151-845 : 50 000 € 2152-845 : 10 000 € 21534-512 : 40 000 € 21568-845 : 10 000 € 21828-020 : 50 000 € 21831-212 : 10 000 € 21838-020 : 10 000 € 21841-212 : 10 000 € 21848-020 : 10 000 € 2185-020 : 2 000 € 2188-020 : 20 000 €
CH 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 905 000 €	476 250 €	400 000 €	2315-845 : 400 000 €
TOTAL	3 852 800 €	963 200 €	716 000 €	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance




Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*